



### Quels sont les participants ?

La cellule de veille est composée de membres permanents et de membres associés.

- > Les membres permanents font partie de Direction santé familles environnement de la ville de Valence, du Centre hospitalier Le Valmont et de l'UNAFAM.
- > Les membres associés sont des professionnels engagés dans le CLSM et concernés par la situation de la personne pour laquelle la cellule est sollicitée, ceux-ci ayant pris connaissance de la charte.



### Quand la cellule se réunit-elle ?

La cellule de veille en santé mentale se réunit une fois par trimestre, et plus en fonction des besoins, mais toujours de façon programmée. Elle ne peut intervenir dans les situations d'urgence.

## La cellule de veille en santé mentale

*Un axe fort du Conseil  
local de santé mentale*



Veuillez adresser votre courrier à : Ville de Valence - Conseil local santé mentale  
1, place de la Liberté - BP 2119 - 26021 Valence cedex - Tél. 04 75 79 22 11 - [clsm@mairie-valence.fr](mailto:clsm@mairie-valence.fr)

La cellule de veille en santé mentale est placée sous l'égide du Conseil local de santé mentale de Valence. Sa coordination et sa mise en œuvre sont placées sous la responsabilité du médecin directeur de la Direction santé familles environnement de la ville de Valence et du médecin chef du « Pôle centre » du Centre hospitalier Le Valmont.

## Ses objectifs

- > Prendre en compte les situations complexes et difficiles de personnes majeures, en souffrance psychique ou psychosociale.
- > Faciliter la prise en charge, de façon coordonnée et concertée, de ces personnes le plus souvent éloignées des soins et en difficultés de vie dans la cité.
- > Accompagner les partenaires confrontés à ces situations.
- > Préconiser des orientations, dans l'intérêt de la personne et de son entourage.
- > Favoriser le travail en réseau pluridisciplinaire.

## La charte : principes éthiques et déontologiques

### La cellule de veille :

- > Agit dans l'intérêt des personnes concernées, tout en considérant également l'intérêt général.
- > Respecte les droits de la personne.
- > S'assure que la personne concernée a été informée de la réunion de concertation sur sa situation.
- > Veille au respect du secret médical et aux devoirs de réserve, de discrétion et de confidentialité.
- > Émet un avis qui ne pourra, en aucun cas, se substituer à une évaluation médicale.

## Son fonctionnement

### Comment interpeller la cellule de veille ?

Demande écrite et argumentée de la part d'un professionnel, avec mention « confidentiel », à l'attention du médecin directeur de la Direction santé familles environnement

Analyse de la situation et de la demande

La demande correspond aux missions de la cellule de veille en santé mentale

La demande ne correspond pas aux missions de la cellule de veille en santé mentale

Information de la personne par le professionnel sur la réunion de concertation

La demande est orientée vers une autre procédure ou vers une prise en charge adéquate

Réunion des partenaires concernés

Préconisation d'orientation vers des mesures de soins et/ou autres accompagnements adaptés

Pour interpeller la cellule de veille, les membres d'une institution, d'une association ou d'un organisme impliqué dans le CLSM de Valence doivent adresser un courrier confidentiel adressé au médecin directeur :

> Par messagerie :  
clsm@mairie-valence.fr  
à l'attention du médecin directeur

> Par voie postale :  
Ville de Valence - Médecin directeur  
Conseil local de santé mentale  
1 place de la liberté - BP 2119  
26021 Valence Cedex